

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Fourcès et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Juin 1943

Par déléation,
le Conseiller d'Etat
secrétaire général des
Beaux-Arts,

DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

§.
Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

T 1430204 SIAO1

secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 août 1942, pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Fourcès (Gers), par le vieux pont, le Château, (façades, élévations, toitures) sis sur les parcelles cadastrales n°399 - 401 et 402 section A, et le plan d'eau de l'Auzoue au droit des parcelles énumérées.

Les propriétaires sont :

SANCEY, époux Scailles	399
COMMUNE (Presbytère)	401 -
Commune (Eccles)	402p
GAUDET Dominique à Esperaza (Aude) ...	402p
DELOM Joseph	402p
Héritiers inconnus de BAUDON, Curé, dédédé intestat et sans héritiers connus en 1884	402p